

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mars 2025

CONTRE LES DÉSERTS MÉDICAUX, D'INITIATIVE TRANSPARTISANE - (N° 966)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS4

présenté par
M. Colombani

ARTICLE 4

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article rétablit l'obligation de permanence des soins ambulatoires (PDSA). Or, une telle mesure apparaît inopportune, voire contre-productive, lorsque l'on constate que 96 % du territoire est déjà couvert pour la PDSA. Ce résultat remarquable repose sur deux piliers : d'une part, la responsabilité collective des médecins généralistes, qui assurent l'accès aux soins en dehors des horaires d'ouverture des cabinets ; d'autre part, l'existence de textes réglementaires permettant aux préfets de réquisitionner un médecin en cas de tableau de garde incomplet.

Contrairement aux chiffres avancés, la participation des médecins généralistes à la PDSA ne s'élève pas à 38,1 %, mais bien à 39,34 %, comme l'a démontré l'enquête du Conseil National de l'Ordre des Médecins (CNOM) en 2024. Si l'on se concentre uniquement sur les médecins traitants, plus de 8 sur 10 participent déjà à cet effort collectif. Ce taux pourrait être encore amélioré si les médecins salariés des centres de santé y prenaient part, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Leur absence de participation crée une inégalité et rend l'exercice libéral moins attractif, accentuant ainsi le déséquilibre entre les différents modes d'exercice.

Dès lors que la mission est remplie, pourquoi imposer une obligation qui risque de décourager encore davantage les médecins de s'installer en libéral ? Plutôt que de contraindre uniquement ces derniers, il serait plus pertinent de réaffirmer une responsabilité collective des médecins généralistes, qu'ils soient libéraux ou salariés, afin d'assurer la PDSA sur l'ensemble du territoire. Cette mission devrait être encadrée par les Conseils Départementaux de l'Ordre des Médecins (CDOM) en lien avec les Agences Régionales de Santé (ARS).

Si la permanence des soins devenait obligatoire pour les seuls médecins libéraux, cela inciterait encore davantage de jeunes généralistes à se détourner de l'exercice libéral au profit d'autres modes d'exercice, aggravant ainsi les difficultés d'accès aux soins pour la population.

Le présent amendement vise donc à supprimer cet article.